

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 99

MARDI 22 DÉCEMBRE 2009

BULLETIN DÉPARTEMENTAL OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

En raison des fêtes de fin d'année, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris - Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », ne paraîtra pas le vendredi 25 décembre 2009 ainsi que le vendredi 1^{er} janvier 2010.

SOMMAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2009

	Pages
Avis aux abonnés	3150

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2009	3151
---	------

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 15 décembre 2009)	3152
---	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-098 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacuée, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 décembre 2009)	3152
---	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-211 modifiant les arrêtés n° 2009-188 du 9 octobre 2009, n° 2009-190 du 6 novembre 2009 et n° 2009-200 du 30 novembre 2009 instaurant, à titre provisoire, les règles du stationnement dans plusieurs voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 15 décembre 2009)	3153
--	------

Direction des Affaires Scolaires. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 6 décembre 2009)	3153
--	------

Direction des Affaires Scolaires. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et de l'Architecture (E.P.S.A.A.) (Arrêté du 6 décembre 2009)	3154
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris	3155
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Propreté et de l'Eau	3155
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Familles et de la Petite Enfance	3155
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 14 décembre 2009)	3155
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours pour l'admission à l'emploi de chef égoutier de la Commune de Paris (Arrêté du 15 décembre 2009)	3155
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 15 décembre 2009)	3156
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 15 décembre 2009)	3156
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 15 décembre 2009)	3157
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 15 décembre 2009)	3157
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ouvert à partir du 5 octobre 2009 pour 24 postes	3158
--	------

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 15 décembre 2009)..... 3159

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dénommée « Carré Saint-Lazare » situé 6, rue Léon Schwartzberg, à Paris 10^e (Arrêté du 29 octobre 2009) 3159

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale et halte-garderie situé 3-11, passage Bullourde, à Paris 11^e. — (Arrêté modificatif du 29 octobre 2009)..... 3160

Autorisation donnée à l'Association « Crèche de Quartier Saint-Lambert » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e (Arrêté du 29 octobre 2009)..... 3160

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 31, rue Lacordaire, à Paris 15^e (Arrêté du 29 octobre 2009) 3160

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « AD Venture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e (Arrêté du 29 octobre 2009) 3161

Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française », pour le fonctionnement d'un centre de protection infantile, dénommé « Don Bosco » situé 61, rue des Haies, à Paris 20^e (Arrêté du 29 octobre 2009)..... 3161

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 09-00103 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité plomberie, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 11 décembre 2009)..... 3162

Arrêté BR n° 09-00104 portant ouverture d'un concours externe d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité froid et climatisation, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 11 décembre 2009)..... 3162

Arrêté BR n° 09-00105 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité serrurerie, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 11 décembre 2009) ... 3163

Arrêté BR n° 09-00106 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité électricité, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 11 décembre 2009)..... 3164

Arrêté BR n° 09-00107 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité tapisserie, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 11 décembre 2009)..... 3165

Arrêté BR n° 09-00108 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité maçonnerie, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 11 décembre 2009)..... 3166

Arrêté n° 2009-00946 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, du 31 décembre 2009 au 1^{er} janvier 2010, dans certaines voies parisiennes, de 22 h à 5 h (Arrêté du 16 décembre 2009) 3167

Listes par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles aux concours interne de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009..... 3167

Listes par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles aux concours externe de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 3168

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 8 décembre 2009 3168

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'une Chargée des Marchés Publics au sein du Service des Finances et du Contrôle de la Sous-Direction des Ressources 3168

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres interne de cadre de santé..... 3169

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres externe de cadre de santé..... 3169

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis d'attribution d'une concession de travaux en vue de la réhabilitation de la Halle Secrétan, à Paris 19^e 3169

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel 3169

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique — (Modificatif). — Rappel 3170

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier. — Rappel..... 3170

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1^{re} classe (F/H). — Rappel 3170

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation. — Rappel..... 3171

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse — discipline danse contemporaine. — Rappel 3171
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale. — Rappel..... 3171
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique. — Rappel 3171
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien 3172
- Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public..... 3172
- Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Information du public..... 3172

POSTES A POURVOIR

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) 3173
- Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) 3174
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3174
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 3174
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3175
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou administrateur..... 3176
- Direction des Achats et de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H)..... 3176
- Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3176
- Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3176
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3176
- Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H)..... 3176

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2009

Recommandation au 43, rue Charlot (3^e arr.).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 novembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation du bâtiment situé au 43, rue Charlot, qui prévoit notamment la démolition de la galerie vitrée construite au premier étage durant le XIX^e siècle. Constatant qu'un tel dispositif de liaison entre les appartements et la pièce annexe donnant uniquement sur le palier contribuait à une meilleure habitabilité des logements, donc à la pérennité de l'usage domestique sur ce type de petites parcelles, la Commission demande que soit étudiée la possibilité de conserver le dispositif existant et de le généraliser à tous les niveaux.

Vœu au 5, rue de l'Université (7^e arr.).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 novembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu contre le projet d'installation d'un ascenseur au milieu des volées de l'escalier d'époque Restauration, compte tenu de la qualité exceptionnelle de cet ouvrage, dont le limon serait amputé et le garde corps déposé.

La Commission suggère que soit étudiée une solution provisoire et réversible, à privilégier dans ce type de cas.

Recommandation au 43, boulevard de Clichy (9^e arr.).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 novembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation en logements sociaux de l'immeuble de rapport de style néo-Louis XV construit en 1900 par Georges Christie.

Afin d'éviter la dépose des menuiseries au dessin particulièrement soigné, à petits bois sinueux, de la façade sur rue, la Commission préconise de privilégier un système de doubles fenêtres dans le cadre du programme d'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment.

Vœu au 18b, avenue d'Ivry, 11b, rue Nationale et 107-115, rue Regnault (13^e arr.).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 novembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis le vœu que soit revue la dernière phase du projet de restructuration des anciennes usines Panhard et Levassor dans un sens plus respectueux de l'importance historique de ce lieu, dernier vestige de la première usine automobile construite au monde. Elle s'interroge sur le parti unitaire et mimétique du projet, qui prévoit d'englober le bâtiment industriel d'origine au risque d'effacer la singularité de cette architecture remontant à la première guerre mondiale et de banaliser l'opération entière.

La Commission proteste en outre contre la couverture partielle de la tranchée du chemin de fer de la petite ceinture et demande la conservation de la façade ordonnancée originelle de l'usine de ce côté-là, le long de la rue Regnault.

Recommandation au 21-23, avenue de l'Opéra, 29-31, rue de Pyramides et 22-28, rue d'Argenteuil (1^{er} arrondissement).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 novembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de devanture de l'ancien magasin « Au Gagne Petit », construit par l'architecte Auguste Tronquois en 1876-77.

La Commission a pris acte du projet de restitution soignée des piédroits en pierre de taille à bossages alternés. Elle a recommandé que le traitement de la devanture entre les piédroits fasse l'objet d'une recherche de profondeur et d'un soin dans le détail et les matériaux qui soient à la hauteur de la monumentalité de cette façade, dans la perspective de l'Opéra.

Vœu au 222, rue de la Croix-Nivert et 40, rue Desnouettes (15^e arrondissement).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 novembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu demandant la protection au titre du P.L.U. des deux petits bâtiments d'alignement en brique, construits en 1910 à l'angle des rues Croix-Nivert et Desnouettes. Ces deux édifices formant porche à l'entrée d'un vaste terrain abritant des ateliers de maintenance de la R.A.T.P., permettent une échappée visuelle vers un cœur d'îlot, importante pour un quartier en proie à la densification.

Recommandation au 88, avenue d'Iéna (16^e arrondissement).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 novembre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a maintenu la recommandation exprimée le 23 juillet 2009 en faveur de la réalisation d'une étude historique permettant de documenter les éléments de décors rapportés, qui confèrent à l'hôtel particulier situé 88, avenue d'Iéna, un caractère atypique.

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 08 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2009 portant nomination de Mme Florence BRILLAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, chargée de la sous-direction des marchés publics et délégations de service public ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 - alinéa 1^{er} de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— substituer le nom de Mme Florence BRILLAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, chargée de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public, à celui de M. Xavier LIBERT, Directeur Adjoint en charge de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public.

Art. 2. — L'article 3 - B de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— substituer le nom de Mme Florence BRILLAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, chargée de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public, à celui de M. Xavier LIBERT, Directeur Adjoint en charge de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal Administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— Mme Florence BRILLAUD.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-098 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacuée, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux du SAP (entreprise SRDG), rue Lacuée, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 janvier au 12 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 12 janvier au 12 mars 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Lacuée (rue) : côté impair, au droit des n°s 1/3 (2 places) et 13/15 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-211 modifiant les arrêtés n° 2009-188 du 9 octobre 2009, n° 2009-190 du 6 novembre 2009 et n° 2009-200 du 30 novembre 2009 instaurant, à titre provisoire, les règles du stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2009-188 du 9 octobre 2009, n° 2009-190 du 6 novembre 2009 et n° 2009-200 du 30 novembre 2009 instaurant, à titre provisoire, les règles du stationnement, dans le cadre des travaux du tramway T3, dans plusieurs voies du 12^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions des arrêtés susvisés pour cause de délais supplémentaires de travaux sur réseau ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté 2009-188 susvisé est modifié comme suit :

Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 8 janvier 2010.

Le reste sans changement ;

— L'article 1^{er} de l'arrêté 2009-190 susvisé est modifié comme suit :

Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 13 mars 2010 en ce qui concerne la rue Rottembourg ;

— L'article 1^{er} de l'arrêté 2009-200 susvisé est modifié comme suit :

Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 10 avril 2010 en ce qui concerne le boulevard Sout.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Patrick LEFEBVRE

Direction des Affaires Scolaires. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les dépenses de la régie ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 3 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances :

Ajouter « Nature 60632 — fournitures de petit équipement ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré — Bureau des cours municipaux d'adultes ;

— à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche — Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 6 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale,
et de la Prévision Scolaire*

Florent LE CURIEUX BELFOND

Direction des Affaires Scolaires. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et de l'Architecture (E.P.S.A.A.).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de diverses recettes et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 instituant une sous-régie de recettes et d'avances à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et de l'Architecture (E.P.S.A.A.) en vue du recouvrement de diverses recettes et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de rattacher les recettes et les dépenses découlant de la formation à l'E.P.S.A.A. aux activités de la sous-régie ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 3 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 instituant une sous-régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« Article 3 — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Sous-fonction 237 — E.P.S.A.A.

— recouvrement des droits d'inscription aux formations initiales de l'E.P.S.A.A., comprenant :

- les frais de traitement du dossier d'inscription à l'examen d'entrée

- les droits annuels de scolarité pour les candidats reçus à l'examen.

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Compte de tiers :

— cotisations de sécurité sociale des étudiants — Nature 4311 : Cotisation de sécurité sociale.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 instituant une sous-régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« Article 5 — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Sous-fonction 237 — E.P.S.A.A.

Dans la limite d'un montant de 150 € par facture ou par opération :

Nature 6067 — fournitures pédagogiques ;

Nature 60622 — carburants ;

Nature 60623 — alimentation ;

Nature 60628 — autres fournitures non stockées (produits chimiques) ;

Nature 60632 — fournitures de petit équipement ;

Nature 6068 — autres matières et fournitures ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le texte intégral mis à jour de cet arrêté est porté en annexe.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Direction des Affaires Scolaires :

- Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;

- Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des cours municipaux d'adultes ;

— à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Sous-Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche — Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 6 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de la Prévision Scolaire*

Florent LE CURIEUX BELFOND

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 décembre 2009 :

— Mme Luce BOSSON, administratrice hors classe territoriale, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, pour une durée de trois ans, à compter du 9 novembre 2009.

Mme Luce BOSSON qui demeure affectée à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de chef du bureau du statut et de la réglementation, est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Par décision en date du 9 décembre 2009 :

— Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est désignée en qualité de chef du Bureau central du personnel, à compter du 1^{er} décembre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Par arrêté en date du 15 décembre 2009 :

— Mme Françoise ARREDONDO, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est désignée en qualité de chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, techniques et spécialisés, à compter du 15 décembre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-37 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien — à partir du 10 mai 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mai 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours pour l'admission à l'emploi de chef égoutier de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.9 du 22 janvier 1979 modifiée approuvée le 27 février 1979 fixant les dispositions statutaires applicables aux emplois d'égoutier et de chef égoutier de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2005 DRH-21 des 18 et 19 avril 2005 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours interne pour le recrutement des chefs égoutiers de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours pour l'admission à l'emploi de chef égoutier de la Commune de Paris sera ouvert, pour 10 postes, à partir du lundi 15 mars 2010.

Art. 2. — Les candidats devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le 15 février 2010, à 16 h 30, au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées à la Direction des Ressources Humaines après le 15 février 2010 - 16 h 30 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury et la désignation des examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 17 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- Mme Adjira MOHAMMED BAKIR
- M. Patrick LEMAN
- Mme Joëlle POITRAL
- M. Bernard SUISSE
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Thierry BONUS
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Véronique TENDAARAYEN
- Mme Claudette DAGNET
- Mlle Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- Mme Nathalie LEGRAND
- Mlle Denise LEPAGE
- Mme Marie Françoise VISCONTE
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Jean François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Brigitte BRETER-VENET
- Mlle Aïcha BENSADIA
- Mme Annie RAPEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 16 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- Mme Anne HIDALGO, première adjointe au Maire, Présidente ;
- le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le Directeur Adjoint du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le sous-directeur des ressources ;
- le chef du service technique des bâtiments de proximité ;
- le chef du service technique des bâtiments tertiaires ;
- le chef du service des ressources humaines et de la logistique ;
- le chef du service technique du bâtiment durable.

En qualité de suppléants :

- Mme Colombe BROSEL, Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire et de la réussite éducative, Présidente suppléante ;
- le chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique ;
- le chef de la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements ;
- le chef de la section locale d'architecture du 14^e arrondissement ;
- le chef de la section réglementation et développement ;
- l'Adjoint au chef du service technique des bâtiments de proximité ;
- le chef de la mission des installations techniques ;
- le chef du bureau des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- Mme Anne HIDALGO, première Adjointe au Maire, Présidente ;
- le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le Directeur Adjoint du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le sous-directeur des ressources ;
- le chef du service technique des bâtiments de proximité ;
- le chef du service technique des bâtiments tertiaires ;
- le chef du service des ressources humaines et de la logistique ;
- le chef du service technique du bâtiment durable.

En qualité de suppléants :

- Mme Colombe BROSEL, Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire et de la réussite éducative, Présidente suppléante ;
- le chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique ;
- le chef de la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements ;
- le chef de la section locale d'architecture du 14^e arrondissement ;
- le chef de l'atelier de la section locale d'architecture du 18^e arrondissement ;
- l'Adjoint au chef du service technique des bâtiments de proximité ;
- le chef de la mission des installations techniques ;
- le chef du bureau des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 17 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Pierre DJIKI
- Mlle Maud MENDES DA COSTA
- M. Nicolas LEFEBVRE
- Mme Dalila BOUSSAIR
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mlle Claire JOUVENOT
- M. Sylvain GENTY
- Mme Esther LELLOUCHE
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Marie-Claude DEMESSINE
- Mme Frida ROCHOCZ
- M. Olivier GARRET
- Mme Patricia BONVALET
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- M. Pierre GRALL
- Mlle Pascale MIMOUN
- M. François LING.

Art. 2. — L'arrêté du 17 novembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ouvert à partir du 5 octobre 2009 pour 24 postes.

- 1 — Mlle ARRHAOUI Saleoua
- 2 — Mlle ATTIA Jessica

- 3 — Mlle AUZAT Marion
- 4 — M. AZULAY Benjamin
- 5 — M. BAILLY Alexandre
- 6 — Mlle BEUZIT Anne Perrine
- 7 — Mlle BIGAULT Lydie
- 8 — Mlle BLONDAT Caroline
- 9 — Mlle CARAMANOLIS Emilie
- 10 — Mlle CARRE Julie
- 11 — M. CASTAGNO Vincent
- 12 — M. CASTANER Gary
- 13 — M. CERANI Philippe
- 14 — M. CHOW Olivier
- 15 — Mme CORNUEL-COUTIN Pamela
- 16 — M. COTTY Jacques
- 17 — Mlle DAUNAT Emilia
- 18 — M. DENNER Matthieu
- 19 — M. DIA El Hadji
- 20 — M. DIAS FURTADO Anselmo
- 21 — M. DUTERTRE Philippe Henri
- 22 — Mlle E SILVA Ana
- 23 — M. EXANTUS Taylor
- 24 — M. FEDDAL Jérémy
- 25 — Mlle FELICITE Aude
- 26 — Mme FEMEL-EL FADILI Rahmouna
- 27 — M. FLAMIN Nicolas
- 28 — Mme FLORIN Valérie
- 29 — Mlle GACHE Nadine
- 30 — M. GAULTIER Jérémy
- 31 — M. GERMANE Laurent
- 32 — Mme GHARBI BRIHOUM-GHARBI Cihem
- 33 — M. GOMEZ ACOSTA Raphaël
- 34 — M. GOURD Edouard
- 35 — M. GRUDE Olivier
- 36 — Mlle GUENEE Eléonore
- 37 — M. GUILLEMIN Ivan
- 38 — Mlle GUTIERREZ Isabel
- 39 — M. HOLZAPFEL MASSON-MASSON Sébastien
- 40 — Mlle HORY Elise
- 41 — M. HOTTON Pierre
- 42 — Mlle JOUVE Clémence
- 43 — M. KITAMURA Brice
- 44 — M. KOUNAKEY Eric
- 45 — Mlle LACROIX Emilie
- 46 — M. LAYOUNI Ahmed
- 47 — M. LE SERGENT Laurent
- 48 — Mlle LECAT Marie Pierre
- 49 — Mlle LERMA Sandrine
- 50 — M. LETOURNEAU Dorian
- 51 — Mlle LETRICHE Laurence
- 52 — M. LEUX Cédric
- 53 — Mlle LICCARDI Magali
- 54 — Mlle MAILLE VIROLE-MAILLE Héloïse
- 55 — M. MASSE Thibault
- 56 — Mlle MICHINEAU Cyrielle

- 57 — M. NEON Frédéric
 58 — Mme NGUYEN Pascale
 59 — Mlle NOEL Laura
 60 — Mme OTTO-LESAGE Zelda
 61 — M. OUATTARA Samba
 62 — M. PADERNA Mehdi
 63 — Mlle POULARD Caroline
 64 — Mlle PRUDHOMME Christèle
 65 — M. ROBERT Tiphain
 66 — M. ROBIN Jean Louis
 67 — M. ROUILLE Florent
 68 — Mlle SAHIRI Sabrina
 69 — Mme SAINT MARTIN Muriel
 70 — M. SCHENK Frédéric
 71 — M. SIMON Raphaël
 72 — M. SIX Claudel
 73 — Mlle SKANDRANI Leila
 74 — M. SOUBIGOU Ronan
 75 — M. THERIZOLS Sylvain
 76 — M. THOMASSON Nicolas
 77 — Mlle VIRATELLE Coralie.
- Arrête la présente liste à 77 (soixante-dix-sept noms).

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Le Président du Jury

Pierre UZAN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2009 portant nomination de Mme Florence BRILLAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, chargée de la sous-direction des marchés publics et délégations de service public ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 - alinéa 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— substituer le nom de Mme Florence BRILLAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, chargée de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public, à celui de M. Xavier LIBERT, Directeur Adjoint en charge de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public.

Art. 2. — L'article 3 - B de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— substituer le nom de Mme Florence BRILLAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, chargée de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public, à celui de M. Xavier LIBERT, Directeur Adjoint en charge de la sous-direction des marchés publics et des délégations de service public.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- Mme Florence BRILLAUD.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dénommée « Carré Saint-Lazare » situé 6, rue Léon Schwartzberg, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 octobre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dénommée « Carré Saint-Lazare » sis 6, rue Léon Schwartzberg, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale et halte-garderie situé 3-11, passage Bullourde, à Paris 11^e. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les arrêtés des 31 juillet 1980 et 3 juin 1993 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale et halte-garderie situé à Paris 11^e pour l'accueil de 50 enfants présents simultanément âgés de moins de trois ans accomplis en crèche familiale et 20 enfants présents simultanément en halte-garderie ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du Préfet de Paris en date du 31 juillet 1980 est modifié comme suit : « la capacité d'accueil de la halte-garderie située 3-11, passage Bullourde, à Paris 11^e, est fixée à 14 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans. »

Art. 2. — L'arrêté du 3 juin 1993 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 14 octobre 2009.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Crèche de Quartier Saint-Lambert » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juin 1977 autorisant l'Association « Crèche du Quartier Saint-Lambert » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e, pour l'accueil de 55 enfants présents simultanément ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crèche de Quartier Saint-Lambert » dont le siège social est situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 octobre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 45 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 6 juin 1977 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 31, rue Lacordaire, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 octobre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 31, rue Lacordaire, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans 1/2.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « AD Venture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2004 autorisant la S.A.S « Baby's Cool » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type établissement multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e, pour l'accueil de 27 enfants présents simultanément âgés de 15 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « AD Venture » dont le siège social est situé 47, avenue Théophile Gauthier, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 septembre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 75, rue Bayen, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 23 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 8 octobre 2004 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française », pour le fonctionnement d'un centre de protection infantile, dénommé « Don Bosco » situé 61, rue des Haies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1423-1, L. 2111-1 à L. 2111-4 et L. 2112-1 ;

Vu le décret 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1999 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 12, rue Chardin, à Paris 16^e, à faire fonctionner un centre de protection infantile dénommé « Saint-Jean Bosco » situé 19, rue de la Réunion, à Paris 20^e ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 décembre 1999 est abrogé.

Art. 2. — L'Association « La Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 12, rue Chardin, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un centre de protection infantile, dénommé « Don Bosco » situé 61, rue des Haies, à Paris 20^e, à compter du 14 octobre 2009.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 09-00103 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité plomberie, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3^o en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment dans la famille des métiers de la maintenance ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 88 des 20 et 21 octobre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité plomberie, sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 2 : 1 externe, 1 interne.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par un arrêté du Ministre chargé de la fonction publique ;

— d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation au diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle d'adjoint technique principal de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — 11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 23 février 2010, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du 25 mars 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté BR n° 09-00104 portant ouverture d'un concours externe d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité froid et climatisation, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment dans la famille des métiers de la maintenance ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 88 des 20 et 21 octobre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité froid et climatisation, est ouvert à la Préfecture de Police, pour un poste à pourvoir.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par un arrêté du Ministre chargé de la fonction publique ;

— d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation au diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-

professionnelle que celle d'adjoint technique principal de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — 11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, Pièce 308, ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 23 février 2010, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront à partir du 25 mars 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté BR n° 09-00105 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité serrurerie, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment dans la famille des métiers de la maintenance ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 88 des 20 et 21 octobre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité serrurerie, est ouvert à la Préfecture de Police, pour un poste à pourvoir.

Art. 2. — Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — 11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, Pièce 308, ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 23 février 2010, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront à partir du 25 mars 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté BR n° 09-00106 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité électricité, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment dans la famille des métiers de la maintenance ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 88 des 20 et 21 octobre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité électricité, sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 2 : 1 externe, 1 interne.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par un arrêté du Ministre chargé de la fonction publique ;

— d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation au diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle d'adjoint technique principal de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de

formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — 11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, Pièce 308, ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 23 février 2010, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du 25 mars 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté BR n° 09-00107 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité tapisserie, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment dans la famille des métiers de la maintenance ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 88 des 20 et 21 octobre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité tapisserie, sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 3 : 1 externe, 2 internes.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par un arrêté du Ministre chargé de la fonction publique ;

— d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation au diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle d'adjoint technique principal de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — 11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, Pièce 308, ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 23 février 2010, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du 25 mars 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté BR n° 09-00108 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, spécialité maçonnerie, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment dans la famille des métiers de la maintenance ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 88 des 20 et 21 octobre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité maçonnerie, sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 3 : 2 externes, 1 interne.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par un arrêté du Ministre chargé de la fonction publique ;

— d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation au diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle d'adjoint technique principal de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — 11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, pièce 308, ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 23 février 2010, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du 25 mars 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2009-00946 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, du 31 décembre 2009 au 1^{er} janvier 2010, dans certaines voies parisiennes, de 22 h à 5 h.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies des 7^e, 8^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements, à l'occasion de la nuit du 31 décembre 2009 au 1^{er} janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Dans la nuit du 31 décembre 2009 au 1^{er} janvier 2010, la vente à emporter de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite, de 22 h à 5 h, à l'intérieur des périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses :

Secteur Champs-Élysées :

- Rue de Presbourg (en totalité),
- Rue de Tilsitt (en totalité),
- Avenue de Friedland (en totalité),
- Rue du Faubourg Saint-Honoré (de l'avenue de Friedland à la rue Boissy d'Anglas),
- Rue Boissy d'Anglas (de la rue du Faubourg Saint-Honoré à l'avenue Gabriel),
- Place de la Concorde (en totalité),
- Port de la Concorde,
- Port des Champs-Élysées,
- Cours la Reine (en totalité),
- Place du Canada (en totalité),
- Rue François 1^{er} (en totalité),
- Place François 1^{er} (en totalité),
- Place Henry Dunant (en totalité),
- Rue Christophe Colomb (en totalité),
- Avenue Marceau (de la rue Christophe Colomb à la rue de Presbourg),
- Avenue de la Grande Armée (en totalité).

Secteur Trocadéro et Champ-de-Mars :

- Avenue de la Bourdonnais (en totalité),
- Avenue de la Motte Piquet (de l'avenue de Suffren à l'avenue de la Bourdonnais),
- Avenue de Suffren (du quai Branly à l'avenue de la Motte Piquet),
- Quai Branly (de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver à l'avenue de La Bourdonnais),
- Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver (en totalité),
- Port de Suffren,
- Port de la Bourdonnais,
- Pont d'Iéna (en totalité),
- Port Debilly,
- Port de Passy,

- Avenue de New York (de la rue Beethoven à l'avenue Albert de Mun),
- Rue Beethoven (en totalité),
- Boulevard Delessert (de la rue Beethoven à la place du Costa Rica),
- Rue Benjamin Franklin (en totalité),
- Avenue Paul Doumer (de la rue Benjamin Franklin à place du Trocadéro),
- Place du Trocadéro (en totalité),
- Avenue du Président Wilson (entre la place du Trocadéro et la place d'Iéna),
- Avenue d'Iéna (de la place d'Iéna à l'avenue Albert de Mun),
- Avenue Albert de Mun (de l'avenue d'Iéna à l'avenue de New York).

Art. 2. — La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes des mairies et des commissariats centraux des 7^e, 8^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Listes par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles aux concours interne de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Listes par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

Spécialité chimie :

- LEFEBVRE Christelle.

Spécialité sécurité incendie :

- BABOT Rita
- CANDAPIN David
- CHAUVIN Régis
- DUFOSSE Marc
- GEORGES Rafidison.

Spécialité environnement :

- GAYDU Gilbert
- KABEYA TSHIMBI Léon.

Fait à Paris, le 14 décembre 2009

La Présidente du Jury
Isabelle MILLUY-ROLIN

Listes par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles aux concours externe de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Listes par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

Spécialité chimie :

- BROUSSARD Tiphaine
- CAMPION épouse TABARD Anne-Sophie
- CHARLASSIER Amélie
- COLADIN Tatiana
- DUCASTEL Claire
- FOFANA Samantha
- HUCTEAU Aline
- MALDEME Céline
- MALINGE Elise
- MEPONTE épouse LAIDIN Caroline
- MOURET Thierry
- NEVEU François-Xavier
- PAGAN David
- PEILLON Allison
- PHAM KIM LUONG épouse PICHARD Lynda
- ROGER-BOCABARTEILLE Inès
- ROPIQUET Laurent
- SAUSSEY Ludivine
- SCHWARTZ Olivier
- TIAKOULOU Chrystelle.

Spécialité sécurité incendie :

- BRIANNE Philippe
- GRANGER Vincent
- PARMENTIER Franck.

Spécialité sécurité et hygiène alimentaires :

- BRANGER Bruno
- DUMESNIL Aline
- PAISSE Marie
- PELLERIN Angélique
- SWIERCZYNSKI Marlène
- VERDIER Anne-Lise.

Fait à Paris, le 14 décembre 2009

La Présidente du Jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).
— Délibérations du Conseil d'Administration du
mardi 8 décembre 2009.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du mardi 8 décembre 2009, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Conseil :

- Délibération donnant acte de la communication sur la programmation des travaux pluriannuels 2010-2013 ;
- Délibération approuvant le budget primitif d'investissement pour 2010 ;
- Délibération approuvant le budget primitif de fonctionnement pour 2010 ;
- Communication relative aux marchés passés en application de la délibération n° 2008-3 du 29 mai 2008 modifiée par la délibération n° 2009-21 du 25 juin 2009 donnant délégation au Président ;
- Délibération autorisant le président à engager des démarches pour la mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage ;
- Délibération définissant les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2010 ;
- Délibérations autorisant la création et la suppression d'emplois ;

Bureau :

- Délibération autorisant au cours de l'année 2010 M. le Président à consulter différents cabinets d'avocats ;
- Délibération donnant acte de la communication relative à la gestion du patrimoine forestier en 2008 ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'IAU-IDF dans le cadre de la mise à disposition du SIG VISIAU risques ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'EPTB Saône-Doubs dans le cadre du salon PREVIRISQ ;
- Délibération autorisant la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2006-53 conclu avec la société ISL pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la cuvette hydraulique du canal d'aménée Seine ;
- Délibération autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2007-504 conclu avec le groupement EGIS-CONSEIL pour la conduite d'opération de l'aménagement de la Bassée ;
- Délibération autorisant la conclusion d'un marché pour l'organisation du salon PREVIRISQ ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention avec Eau de Paris pour l'organisation d'une exposition au Pavillon de l'eau à l'occasion du centenaire de la crue de 1910 ;
- Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant l'acquisition du terrain d'assise d'une sirène du plan d'alerte à Giffaumont (51) propriété de M. COLLOT.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'une Chargée des Marchés Publics au sein du Service des Finances et du Contrôle de la Sous-Direction des Ressources.

Mme Brigitte VIDAL, attachée du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Responsable de la Cellule Administrative et Financière au sein du Service des Travaux et du Patrimoine, est nommée Chargée des Marchés Publics au sein du Service des Finances et du Contrôle de la Sous-Direction des Ressources, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

Le Directeur Adjoint

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres interne de cadre de santé.

Aucun candidat n'a été recensé pour ce concours.

Fait à Paris, le 7 décembre 2009

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres externe de cadre de santé.

Aucun candidat n'a été recensé pour ce concours.

Fait à Paris, le 7 décembre 2009

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis d'attribution d'une concession de travaux en vue de la réhabilitation de la Halle Secrétan, à Paris 19^e.

Pouvoir adjudicateur

Nom, adresse et point de contact : Ville de Paris — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 42 — Télécopie : 01 71 19 20 39.

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale.

Objet de la concession

Intitulé attribué à la concession par le pouvoir adjudicateur : Concession de travaux avec conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la réhabilitation et l'exploitation de la Halle Secrétan située 33, avenue Secrétan, à Paris 19^e.

Description succincte de la concession : le contrat de concession, conclu par un bail emphytéotique administratif, a pour objectif de confier au preneur le soin de réhabiliter et d'exploiter de façon privative la Halle Secrétan située 33, avenue Secrétan, à Paris dans le 19^e arrondissement. Le programme porte sur la création d'environ 3 000 m² de surfaces commerciales et la réalisation d'un équipement public de 300 m².

Procédure

Type de procédure : Concession de travaux avec signature d'un bail emphytéotique administratif.

Intitulé : Attribution d'une concession de travaux pour la réhabilitation de la Halle Secrétan (19^e) et signature d'un bail emphytéotique administratif.

Date d'attribution de la concession : 14/15 et 16 décembre 2009.

Nombre d'offres reçues : 4.

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel la concession a été attribuée : SODEARIF, représentée par la S.A.S. de la Halle Secrétan — 27/29, rue des Poissonniers, 92522 Neuilly sur Seine Cedex.

Renseignements complémentaires

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 75081 Paris Cedex 04 — Téléphone : + 33 1 44 59 44 00 — Télécopie : + 33 1 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr. — <http://www.paris.tribunal-administratif.fr>.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 75081 Paris Cedex 04 — Téléphone : + 33 1 44 59 44 00 — Télécopie : + 33 1 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — <http://www.paris.tribunal-administratif.fr>.

Date d'envoi du présent avis : 16 décembre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel.

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010, dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.),
- Physique-Chimie (P.C.),
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.).

La répartition de postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 7,
- P.C. : 6,
- P.S.I. : 5.

Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2009 au 15 janvier 2010 minuit par Internet sur le site <http://www.scei-concours.fr>. Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le Service Concours Ecoles d'Ingénieurs (S.C.E.I.) (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2010, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2010.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé. Les candidats qui rencontreront des difficultés pour s'inscrire par voie télématique devront prendre contact avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer au 01 40 81 65 91.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2010. Le candidat devra obligatoirement

l'imprimer lui-même. Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2010 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « pièces justificatives » signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

Ecole Centrale Paris - S.C.E.I. - Service concours — Grande Voie des Vignes, 92295 Châtenay-Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2010, délai de rigueur.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique — (Modificatif). — Rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité art dramatique s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier. — Rappel.

Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier sera ouvert pour 2 postes à partir du 5 avril 2010.

Il est ouvert aux fonctionnaires en activité ou en détachement relevant du corps des infirmiers des administrations parisiennes, titulaires du diplôme de cadre de santé et comptant au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans l'une des administrations parisiennes.

Il est également ouvert aux agents publics non titulaires d'une des administrations parisiennes, titulaires du diplôme d'infirmier et du diplôme de cadre de santé et ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Un concours sur titre externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier sera ouvert pour 1 poste à partir du 5 avril 2010.

Il est ouvert aux titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté dans le corps des infirmiers des administrations parisiennes et titulaires du diplôme de cadre de santé et ayant exercé dans le secteur public ou privé une activité professionnelle de même nature ou équivalente à celle des agents appartenant au corps précité, pendant au moins 5 ans en équivalent temps plein.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier 2010 au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, Les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1^{re} classe (F/H). — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1^{re} classe (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 5 avril 2010, pour 25 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1^{re} classe (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 5 avril 2010, pour 25 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils effectifs (services militaires et interruptions d'activité non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 11 janvier au 11 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent ou d'une équivalence reconnue en application du chapitre II du décret n° 207-196 du 13 février 2007 ;

et

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 10 postes.

Pour pouvoir y participer, les candidat(e)s doivent :

— être fonctionnaires ou agent(e)s public(-que)s ou agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;

et

— justifier de quatre ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

et

— être titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse — discipline danse contemporaine. — Rappel.

Un concours externe pour l'accès au corps des professeurs — spécialité danse, discipline danse contemporaine — des

conservatoires de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale. — Rappel.

Un concours externe pour l'accès au corps des professeurs — spécialité musique — discipline formation musicale — des conservatoires de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique. — Rappel.

Un concours externe pour l'accès au corps des professeurs — spécialité art dramatique — des conservatoires de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline art dramatique ;

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 10 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité électrotechnicien ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février 2010 au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 10 mai 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de rési-

dence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2010 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :**

1 — d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur : <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires).

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 26 décembre 2009.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat (sur papier libre) de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (une copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Information du public.

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition

d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2010) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir rayés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :**

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de résident par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, n'être pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont on est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont on est ressortissant et qu'on n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 26 décembre 2009.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat — sur papier libre — de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'aménagement, sera prochainement vacant à la Direction de l'Urbanisme.

La sous-direction de l'aménagement est chargée de l'ensemble des opérations d'aménagement, notamment dans les Z.A.C. ou au sein du Grand Projet de Renouvellement Urbain (G.P.R.U.) institué sur la couronne de Paris. Elle pilote les études, élabore les projets, dresse les dossiers des diverses procédures et coordonne la mise en œuvre des opérations.

Le/la sous-directeur(trice) de l'aménagement est assisté(e) de 3 adjoints :

— Un adjoint compétent pour l'ensemble des tâches de la sous-direction,

— Un adjoint chargé du suivi des G.P.R.U. et des questions financières,

— Un adjoint chargé de la coordination, de la programmation des équipements publics, de la mise en place du dispositif de recueil, de traitement et de communication des informations.

Le/la sous-directeur(trice) est chargé d'encadrer et d'animer :

— *21 chefs de projets* : Responsables d'une ou plusieurs opérations, ils contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagements ; ils proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures nécessaires à l'élaboration et à la réalisation des projets. Ils veillent à coordonner l'action des différents opérateurs urbains : Directions de la Ville, S.E.M., constructeurs...

— *Un Bureau des Affaires Juridiques* : en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par les chefs de projets. Il les assiste en matière de marché public (mise en forme, suivi administratif, juridique et financier) et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre dans la sous-direction. Il assure le bon déroulement des procédures réglementaires.

— *Une cellule d'analyse financière* : en charge de la préparation budgétaire et de l'examen des compte-rendus fournis par les aménageurs.

— *Un Bureau de la Cartographie et des Données* : Il assure la production de documents graphiques, la conception et la maintenance des bases de données, le recueil des informations relatives aux équipements publics et la réalisation matérielle des tableaux de bord.

— *Une Mission concertation et communication appliquées* : elle assiste les chefs de projets pour conduire les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec la Mission Communication de la direction et la DICOM, elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication de terrain de la sous-direction.

— *Des cellules chargées de fonctions support.*

La sous-direction compte actuellement 50 personnes environ, et gère un portefeuille de 80 opérations sur le territoire parisien, dont 40 environ sont en phase active d'études urbaines ou de réalisation.

Profil du candidat :

— Formation souhaitée : technique ou administrative.

— Expérience en aménagement urbain, par exemple au sein d'un aménageur (EPA, société d'économie mixte...).

— Capacité en organisation du travail et en management de chefs de projets.

— Forte capacité de travail.

Compétences :

— Sensibilité aux notions de paysage urbain, de développement économique, de fonctionnement des grands services urbains, de stratégie urbaine.

— Connaissance des montages juridiques et financiers du domaine immobilier.

— Aisance relationnelle à tous niveaux, y compris en réunions publiques.

Personne à contacter :

Mme Elisabeth BORNE — Directrice de l'Urbanisme — Téléphone : 01 42 76 37 00 — Mél : elisabeth.borne@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence DRH/BES - DU - 0712.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Un poste d'inspecteur (F/H) de la Ville de Paris est déclaré vacant à l'Inspection Générale.

Le titulaire du poste qui sera rattaché directement à la Directrice de l'Inspection Générale, participera à des missions d'audit ou de contrôle portant sur des services de la Ville.

Ce poste nécessite, outre des compétences juridiques, des qualités rédactionnelles et relationnelles, ainsi qu'une expérience de l'audit.

Personne à contacter : Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY — Directrice de l'Inspection Générale — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence : DRH-BES-IG 1012.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21392.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Arbre et des Bois — Cellule de Programmation et de Gestion Durable — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ligne 14, RER C.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au Chef de la cellule.

Contexte hiérarchique : rattaché directement au chef de la cellule.

Attributions : Encadrement de la cellule (8 personnes). Plans de gestion du patrimoine arboré : conception et évaluation. Pilotage du suivi informatique des arbres : Mise en place et actualisation des bases de données cartographiques. Suivi réglementaire : P.L.U., permis de construire, EVP, suivi des projets et états phytosanitaires. Gestion différenciée : définition des objectifs et rédaction des cahiers des charges (parcs et jardins des bois, talus du boulevard périphérique notamment). Organisation d'un « observatoire » des techniques forestières et arboricoles et élaboration de propositions de formation. Elaboration et mise en œuvre des Schémas Directeurs des Bois. Organisation et suivi des instances consultatives et de pilotage des bois. Participation à la mise en place de REVE.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur des travaux de Paris.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative et de l'organisation ;

N° 2 : rigueur et sérieux ;

N° 3 : goût du travail d'étude.

Connaissances particulières : connaissances horticoles et sylvicoles souhaitées, et notion d'urbanisme.

CONTACT

CARTIER - MARTIN Pascale — Service de l'Arbre et des Bois — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 52 17 — Mél : pascale.cartier@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 21391.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet SIG au sein de la cellule « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ».

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Attributions : la Cellule Assistance Maîtrise d'Ouvrage (C.A.M.O.) de la D.E.V.E. est chargée de l'instruction, du pilotage et du suivi des projets informatiques. Le titulaire du poste sera chargé de participer à la mise en œuvre des différents projets et plus particulièrement ceux concernant les applications D.A.O. (Dessin Assisté par Ordinateur) et S.I.G. (Système d'Information Géographique). Missions : Saisie et Mise à jour des bases de données avec les outils SIG ArcGis. Validation fonctionnelle des applications SIG. Production cartographique et infographie. Participation à l'évolution des outils D.A.O. de la D.E.V.E. basés sur MicroStation et aux tests d'autres applications informatiques gérées par la C.A.M.O.

Conditions particulières : expérience en développement et en analyse de projets informatiques sera examinée avec intérêt.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : technicien supérieur (BTS ou DUT) dans le domaine du S.I.G. et de la cartographie.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et de l'initiative ;

N° 2 : goût pour l'informatique ;

N° 3 : qualités relationnelles et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : expérience dans le domaine de l'information géographique et de D.A.O. est fortement appréciée.

CONTACT

M. TAN Huong — Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) — 1, avenue Gordon Bennett, Paris 16^e — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

2^e poste : Poste numéro 21396.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service Paysage et Aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ligne 14 - RER C - Bus 89, 62, 64, 325, 132.

NATURE DU POSTE

Titre : graphiste-maquettiste au sein de la division ESPACE PUBLIC.

Contexte hiérarchique : équipe de 11 personnes comprenant architecte voyer, paysagistes, ingénieurs, technicien et agents de maîtrise, chargée de projets de végétalisation de l'espace public.

Attributions : montage de présentations de projets (maquettes, photomontages, diaporamas), dessin informatique de plans et détails techniques et paysagers, composition graphique de documents de communication (panneaux, plaquettes, guides...) en relation avec l'ensemble des personnes de la division.

Conditions particulières : maîtrise des logiciels Microstation, Powerpoint, Photoshop, Publisher.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : dessin, graphisme, architecture.

Qualités requises :

N° 1 : soin ;

N° 2 : rapidité ;

N° 3 : goût pour la présentation.

CONTACT

LACROIX David — Bureau 5-012 — D.E.V.E. / S.P.A. — Chef de la division Espace Public — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 86 — Mél : david.lacroix2@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 21398.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : conférencier.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine.

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Rattaché à la D.E.V.E., mais à vocation transversale, le service de l'écologie urbaine traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants : développement durable, réduction des nuisances, protection de la nature. Ce service comprend trois divisions : développement durable, études et contrôle des nuisances, éducation à l'écologie urbaine. Dans cette dernière division, le conférencier est chargé de concevoir et assurer pour différents publics (grand public, associations, scolaires, étudiants, professionnels, personnes handicapées...) des activités permettant la sensibilisation du public aux problématiques du développement durable : des visites guidées des espaces verts de Paris et d'autres lieux exemplaires ainsi que des conférences ayant trait à l'écologie urbaine et à la biodiversité.

Conditions particulières : travail le week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation universitaire scientifique orientée vers les questions environnemental.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à la pédagogie ;

N° 2 : rigueur scientifique ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : Connaissances demandées en art des jardins, histoire du patrimoine des jardins de Paris, horticulture, botanique, nature et biodiversité.

CONTACT

Claude FRISON — Chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine — Service de l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60 — Mél : helene.strag@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21425.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Accès : Métro Alma Marceau ou Léna.

NATURE DU POSTE

Titre : Délégué à l'art moderne et contemporain. Directeur(trice) du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris / A.R.C.

Attributions : le(la) Directeur(trice) détermine et met en œuvre les grands axes de la politique scientifique et culturelle de ce musée dédié à l'art moderne et contemporain. Il (elle) inscrit son action dans le cadre des orientations fixées par la Municipalité parisienne : soutenir la création, valoriser le patrimoine, favoriser l'accès de la culture à un large public. Cette responsabilité s'exerce en prenant en compte les atouts de ce musée : sa collection clairement identifiée, l'existence du département d'Animation, Recherche, Confrontation (A.R.C.), les potentialités du bâtiment et de son environnement. Le(la) Directeur(trice) est responsable du rayonnement du musée à Paris ainsi qu'au niveau national et sur le plan international. Le Musée d'Art Moderne est le musée de la Ville de Paris le plus connu dans le monde. Des artistes consacrés, ainsi que les formes les plus contemporaines de la création sont présentés en ce lieu. Attachée à la modernisation du musée, la Ville de Paris a consacré des moyens significatifs à la réalisation de travaux. Depuis sa réouverture, le 2 février 2006, le musée dispose d'espaces mis aux normes de sécurité et d'aménagements nouveaux qui mettent en valeur les quelques 8 000 pièces de sa collection et permettent d'améliorer l'accueil et le confort du public. L'équipe du musée est composée de 150 personnes.

Missions générales : Direction artistique et administrative de l'établissement ; Elaboration et suivi du projet d'établissement ; Etablissement d'une programmation d'expositions temporaires consacrées à l'art moderne et contemporain ; Poursuite d'une politique d'acquisition et de dépôts afin d'enrichir les collections permanentes du musée ; Développement des activités culturelles et pédagogiques ; Management du personnel et de la gestion administrative du musée dans le respect du cadre fixé par la collectivité ; InSCRIPTION de l'action du musée dans le réseau des musées de la Ville.

Mission particulière : Etablissement d'un projet scientifique et culturel pour les trois années à venir prenant en compte la spécificité du Musée d'Art Moderne/A.R.C.

Conditions particulières : spécialiste de l'art moderne et/ou contemporain. Solides références dans le domaine scientifique et culturel.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience de Direction ; organisation de manifestations artistiques importantes.

Qualités requises :

N° 1 : sens du management ;

N° 2 : compétences reconnues dans l'encadrement d'équipes ;

N° 3 : qualités relationnelles, organisationnelles, sens de la gestion de projets.

Connaissances particulières : pratique d'une seconde langue.

CONTACT

Mme Laurence ENGEL — Directrice des Affaires Culturelles
— Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris
— Téléphone : 01 42 76 67 36.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou administrateur.

Poste : Ingénieur en chef des services techniques.

Chargé(e) de projet pour la préfiguration de l'Agence de l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Bernard VIEL — Chef de l'Agence de l'Ecologie Urbaine — Téléphone : 01 71 28 50 50 — Mél : bernard.viel@paris.fr.

Référence : intranet n° 21467 (ingénieur en chef des services techniques).

Poste : Administrateur.

Chargé(e) de projet pour la préfiguration de l'Agence de l'Ecologie Urbaine — 103 avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Bernard VIEL — Chef de l'Agence de l'Ecologie Urbaine — Téléphone : 01 71 28 50 50 — Mél : bernard.viel@paris.fr.

Référence : intranet n° 21466 (ingénieur en chef des services techniques).

Direction des Achats et de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).

Poste : expertise et conseil en aménagement de bureau — poste n° 6 à la mission Schéma Directeur des Implantations Administratives.

Contact : Mme Béatrice ABEL — Chef de la mission S.D.I.A. — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : beatrice.abel@paris.fr.

Référence : BES.09NM1012 — fiche intranet n° 21366.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique ville.

Poste : Chef de projet politique de la ville quartier — Porte de Vanves, 14^e arrondissement.

Contact : M. Claude LANVERS — Téléphone : 01 53 26 69 00.

Référence : BES 09 G 12 30.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F7.

Poste : Chargé des assurances.

Contact : M. Philippe LINTANF — Adjoint au chef du bureau F7 — Téléphone : 01 42 76 30 40.

Référence : BES 09 G 12 28.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef du bureau des relations sociales et des études.

Contact : Mme Anne Le MOAL — Téléphone : 01 43 47 72 62.

Référence : BES 09 G 12 32.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).

1^{er} type de poste : Agent de restauration — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h ;

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

2^e type de poste : Agent de production (cuisinier) — Catégorie C (F/H) :

Nombre de postes disponibles : 10.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode HACCP et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 31 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Diplôme :

— CAP ou BEF cuisine ;

— Expérience en restauration collective.

Contact : envoyer un C.V. avec une lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement — 1, rue Descos, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL